

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise TPRF Mr ROULLEAUX Sébastien de DARDILLY pour une reprise des enrobés rue du Hameau Noël à Gouville sur Mer.

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux entrepris par l'entreprise TPRF Mr ROULLEAUX Sébastien, la rue du Hameau Noël sera fermée à la circulation (sauf riverains) et le stationnement interdit (à l'endroit des travaux) au niveau de l'impasse de la petite gare à compter du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023 inclus

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 11 avril 2023

Le Maire,
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise TPRF Mr ROULLEAUX Sébastien